



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Presly sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mai 2024

Délibération n°2024-05-062

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
Mme Dominique TURPIN a donné pouvoir à M. Gilles FEVRE,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine DOGET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort du personnel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité occasionné par :

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 018-20000933-20240530-2024_05_062-DE

SLO

- L'organisation d'un séjour jeunes été en juillet ;
- L'étendue des horaires de la piscine intercommunale en saison estivale ;
- Le surcroît d'activité de la déchetterie intercommunale en juillet et août.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article l'article L.332-23 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : CREE les emplois non permanents suivants :

- **2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour l'encadrement du séjour jeunes été du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024**
-
- **2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à 25/35ème pour l'entretien de la piscine intercommunale du 01/07 au 31/08/24**
-
- **1 emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de gardien de déchetterie du 01/07 au 31/08/24**

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Catherine DOGET



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/05/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.